

# SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC D'ANTOINE LABELLE**  
**MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 13 septembre 2021, à 19h.

**SONT PRÉSENT.E.S** : Brigitte Chagnon, conseillère et mairesse suppléante, Raphaël Ciccariello, conseiller, Benoit Thibeault, conseiller, Christian Bélisle et Pierre Rubaschkin, conseiller

**SONT ABSENTES** : Céline Beauregard, mairesse et Pierrette Charrette, conseillère

**EST AUSSI PRÉSENTE** : Caroline Dupuis, directrice générale et Vicki Emard, directrice générale adjointe par intérim

## OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de madame la mairesse suppléante Brigitte Chagnon, la séance ordinaire est ouverte à 19h00.

2021.09.205

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
3. CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2021 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 18 ET 27 AOÛT ET DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 6.1 Résolution – Renouvellement de l'entente intermunicipale visant l'exploitation et le financement d'équipements supralocaux avec la Ville de Mont-Laurier
  - 6.2 Résolution - Adoption du Règlement 2021-160 sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement 2021-157
  - 6.3 Résolution - Autorisation d'un paiement à Interchantiers pour les travaux de réfection du chemin du lac Chaud Ouest
  - 6.4 Résolution - Autorisation d'un paiement au Groupe ABS pour le contrôle des matériaux de la réfection du chemin du lac Chaud Ouest
  - 6.5 Résolution - Autorisation d'un paiement à la firme RD Consultants pour la surveillance de la réfection du chemin du lac Chaud Ouest
  - 6.6 Résolution -Adoption Règlement 2021.162 relatif aux animaux domestiques
  - 6.7 Résolution -Renouvellement d'adhésion à Loisirs Laurentides
7. TRÉSORERIE
  - 7.1. Résolution - Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer
8. LOISIRS ET CULTURE
9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 9.1 Résolution – Adoption du schéma de couverture de risque en sécurité incendie
10. TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)
  - 10.1 Résolution – Achat d'un camion 6 roues muni d'un épandeur, des équipements à neige et d'une benne basculante
11. HYGIÈNE DU MILIEU
12. URBANISME
13. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par le conseiller monsieur Christian Bélisle  
Et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** l'ordre du jour

**ADOPTÉE**

---

Caroline Dupuis  
Directrice générale

### **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES** **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

2021.09.206

#### **RÉSOLUTION - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2021 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 18 ET 27 AOÛT ET DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021**

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 août 2021 et des séances extraordinaires du 18 et 27 août et du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 août 2021 et de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**ADOPTÉE**

---

Caroline Dupuis  
Directrice générale

2021.09.207

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** **RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT L'EXPLOITATION ET LE FINANCEMENT D'ÉQUIPEMENT SUPRALOCAUX AVEC LA VILLE DE MONT-LAURIER**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente initiale signée en novembre 2015 et intitulée Entente intermunicipale visant l'exploitation et le financement de Muni-Spec, du centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier (ci-après Entente) est venue à échéance le 31 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 de l'Entente prévoit qu'advenant un non-renouvellement de l'entente, l'entente se poursuit en 2020 et la possibilité de demander un arbitrage pour la suite;

**CONSIDÉRANT** l'annexe à l'Entente intermunicipale visant l'exploitation et le financement de Muni-Spec reconnue comme activité de diffusion et équipement supralocale et signée en 2017 (ci-après Annexe);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Macaza participe financièrement seulement pour

## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

l'activité de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Macaza ne participe pas financièrement pour le centre sportif Jacques-Lesage et la piscine municipale;

**CONSIDÉRANT QU'**un renouvellement est nécessaire selon les mêmes termes prévus à l'entente initiale ainsi qu'à son Annexe;

**CONSIDÉRANT** le comité de négociation des activités et équipements supralocaux désigné par 16 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle lors du conseil des maires;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux rencontres de négociation le comité a accepté de renouveler l'entente signée entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 suivant les mêmes termes;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties conviennent que pour la durée de ce renouvellement le kiosque d'information touristique de Mont-Laurier, le Centre d'exposition et l'aéroport de Mont-Laurier ne sont pas des équipements supralocaux et qu'ils sont à la charge de la Ville de Mont-Laurier;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties reconnaissent pour la durée de ce renouvellement le caractère supralocal des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier, des équipements du centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier;

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de La Macaza accepte le renouvellement selon les mêmes termes que l'Entente signée en 2015 ainsi que l'Annexe signée en 2017, selon laquelle la Municipalité de La Macaza participe financièrement seulement pour l'activité de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier;

**QUE** la mairesse ou la mairesse suppléante et la directrice générale ou la directrice générale adjointe par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement de l'Entente ayant échéance le 31 décembre 2022 ainsi que tous les documents nécessaires pour donner force à la présente résolution.

**QU'**advenant un non-renouvellement au 31 décembre 2022, l'entente se poursuit en 2023 selon le mode de répartition prévu dans l'entente et son annexe.

### ADOPTÉE

---

Caroline Dupuis  
Directrice générale

## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

2021.09.208

### **RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-160 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-157**

**ATTENDU QU'**une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 9 avril 2018, conformément à l'article 938.2.1 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU** que l'article 938.1.2 du Code municipal a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant réputée être un tel règlement;

**ATTENDU** que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu d'abroger le règlement 2021-157;

**ATTENDU** que la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**ATTENDU** que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

**ATTENDU** que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2021;

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault  
Et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le Règlement 2021-160 abrogeant le règlement 2021-157 sur la gestion contractuelle.

**ADOPTÉE**

---

Caroline Dupuis  
Directrice générale

## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

2021.09.209

### **RÉSOLUTION - AUTORISATION D'UN PAIEMENT À INTERCHANTIERS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC CHAUD OUEST**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a octroyé un contrat pour la réfection du chemin du lac Chaud Ouest à l'entreprise Interchantiers par la résolution numéro 2021.04.67;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu de procéder à des décomptes progressifs pour les paiements à l'entreprise;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** un paiement à l'entreprise Interchantiers pour les travaux de réfection du chemin du lac Chaud Ouest de 834 746.48\$ incluant les taxes applicables.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné, Caroline Dupuis, directrice générale, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses qui seront imputées au compte, Lac Chaud Ouest AIRRL portant le numéro de folio 22 63500 710.

**ADOPTÉE**

---

Caroline Dupuis  
Directrice générale

2021.09.210

### **RÉSOLUTION - AUTORISATION D'UN PAIEMENT AU GROUPE ABS POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DE LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC CHAUD OUEST**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a octroyé un contrat pour le contrôle des matériaux pour les travaux de réfection du chemin du lac Chaud Ouest à la Firme Groupe ABS par résolution numéro 2021.06.129;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu de procéder à des décomptes progressifs pour les paiements à la firme;

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Rubaschkin

Et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** un paiement à la Firme Groupe ABS pour le contrôle des matériaux des travaux de réfection du chemin du lac Chaud Ouest de 6 641.71\$ \$ incluant les taxes applicables.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné, Caroline Dupuis, directrice générale, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses qui seront imputées au compte, Lac Chaud Ouest AIRRL portant le numéro de folio 22 63500 710.

**ADOPTÉE**

---

Caroline Dupuis  
Directrice générale

## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

2021.09.211

### **RÉSOLUTION - AUTORISATION D'UN PAIEMENT À LA FIRME RD CONSULTANTS POUR LA SURVEILLANCE DE LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC CHAUD OUEST**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a octroyé un contrat pour la surveillance des travaux de réfection du chemin du lac Chaud Ouest à la Firme RD Consultants par résolution numéro 2021.06.117;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu de procéder à des décomptes progressifs pour les paiements à la firme;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** un paiement à la Firme RD Consultants pour la surveillance des travaux de réfection du chemin du lac Chaud Ouest de 44 773.10\$ incluant les taxes applicables.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné, Caroline Dupuis, directrice générale, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses qui seront imputées au compte, Lac Chaud Ouest AIRRL portant le numéro de folio 22 63500 710.

### **ADOPTÉE**

---

Caroline Dupuis  
Directrice générale

2021.09.212

### **RÉSOLUTION – ADOPTION RÈGLEMENT 2021.162 RELATIF AUX ANIMAUX DOMESTIQUES**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur le 3 mars 2020 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002);

**CONSIDÉRANT** que le Conseil souhaite préciser les modalités d'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil souhaite également établir des normes relatives au contrôle de la population des animaux domestiques sur le territoire de la Municipalité ainsi que des normes relatives à l'hygiène, à la sécurité des personnes et à la tranquillité publique relative à la garde d'animaux domestiques;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil désire harmoniser la réglementation de la Municipalité de La Macaza relatif aux animaux domestiques avec celle d'autres municipalités et villes situées sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle;

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion et un dépôt du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil du 12 juillet 2021;

Il est proposé par le conseiller monsieur Christian Bélisle  
Et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le règlement 2021.162 relatif aux animaux domestiques.

### **ADOPTÉE**

---

Caroline Dupuis  
Directrice générale

## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

2021.09.213

### **RÉSOLUTION – RENOUELEMENT ADHÉSION À LOISIRS LAURENTIDES**

**CONSIDÉRANT QUE** Loisirs Laurentides offre à la Municipalité de La Macaza de renouveler son adhésion annuelle au coût de 149,47\$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette affiliation donne accès à la Municipalité aux nombreux services offerts par Loisirs Laurentides ainsi qu'à un soutien financier dans le cadre de diverses activités;

**CONSIDÉRANT QUE** cette adhésion s'inscrit en droite ligne avec la volonté du conseil municipal de favoriser les saines habitudes de vie au sein de la population macazienne;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Municipalité renouvèle son adhésion à Loisirs Laurentides pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 au coût de 149,47\$ incluant les taxes.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, Caroline Dupuis, directrice générale, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte Cotisation association abonnement loisirs portant le numéro de folio 0270150 494.

**ADOPTÉE**

---

Caroline Dupuis  
Directrice générale

2021.09.214

### **TRÉSORERIE**

### **RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste officielle des déboursés du mois d'août et des comptes à payer au 9 septembre 2021 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES: 52 097.14\$

REMISES D.A.S. : 31 974.10\$

COMPTES PAYÉS AU 9 SEPTEMBRE 2021: 830 400.82\$

PAIEMENTS AUTOMATIQUES : 4 474.63\$

PRÉLÈVEMENTS ET TRANSFERTS AUTOMATISÉS : 57 809.19\$

COMPTES FOURNISSEURS AU 9 SEPTEMBRE 2021: 456 816.69\$

**TOTAL : 1 433 572.57\$**

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault  
Et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** la liste des déboursés et des comptes à payer du mois d'août 2021.

**ADOPTÉE**

---

Caroline Dupuis  
Directrice générale

## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

2021.09.215

### LOISIRS ET CULTURE

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

### RÉSOLUTION – ADOPTION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), la MRC d'Antoine-Labelle doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 (le « Schéma révisé 2021-2026 ») à la ministre de la Sécurité publique pour approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du Schéma révisé 2021-2026 a été soumis à la table technique en sécurité incendie et au comité aviseur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et sécurité civile de la MRC Antoine-Labelle et que ceux-ci se sont déclarés satisfaits;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Antoine-Labelle doit soumettre le projet du schéma à la consultation de la population de son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des pouvoirs conférés à la ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la *Loi sur la sécurité incendie*, elle pourra délivrer l'attestation de conformité pour le Schéma révisé 2021-2026 de la MRC d'Antoine-Labelle;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions prévues à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipulent que chaque municipalité locale visée par le schéma doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma révisé 2021-2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de Schéma révisé 2021-2026;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le projet du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi que le plan de mise en œuvre du projet de Schéma révisé 2021-2026 de la MRC d'Antoine-Labelle.

**ET TRANSMETTRE** la présente résolution à la MRC d'Antoine-Labelle aux fins d'une demande d'attestation de conformité à la ministre de la Sécurité publique.

**ADOPTÉE**

---

Caroline Dupuis  
Directrice générale

## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

2021.09.216

### TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)

#### RÉSOLUTION – ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES MUNI D'UN ÉPANDÉUR, DES ÉQUIPEMENTS À NEIGE ET D'UNE BENNE BASCULANTE

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit compter sur une flotte de camions minimale pour assurer les travaux de déneigement dans des délais réalistes;

**CONSIDÉRANT QUE** le camion 6 roues de la Municipalité était désuet et endommagé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur le SEAO;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Camion Feightliner de Mont-Laurier a déposé une soumission au montant de 253 937.89\$ incluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette soumission a été validée et est conforme;

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Rubaschkin

Et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** l'achat d'un camion 6 roues muni d'un épandeur, des équipements à neige et d'une benne basculante auprès de l'entreprise Camion Freightliner de Mont-Laurier au montant de 253 937.89\$ incluant les taxes applicables.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Caroline Dupuis, directrice générale, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Surplus affecté* pour un montant de 103 759.94\$ et au compte *Surplus non affecté* pour un montant de 150 177.95\$.

#### **ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Caroline Dupuis  
Directrice générale

### HYGIÈNE DU MILIEU

#### URBANISME

#### TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

2021.09.217

#### RÉSOLUTION – LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par le conseiller monsieur Christian Bélisle

Et résolu à l'unanimité

De lever la séance à 19h49

#### **ADOPTÉE**

LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

\_\_\_\_\_  
Brigitte Chagnon

\_\_\_\_\_  
Caroline Dupuis